



du territoire national, d'une chaîne de services pour les femmes victimes de violence dotée des mécanismes et outils requis pour faciliter l'accès des femmes à la justice ;

- L'institutionnalisation de l'égalité et l'autonomisation des femmes dans la loi de finances, les programmes et les politiques publiques notamment l'intégration des femmes dans l'activité économique et l'élargissement de la protection sociale à toutes les catégories de travailleuses ;
- L'adoption de mesures permettant de protéger les femmes contre la pauvreté et la vulnérabilité en leur garantissant, notamment un logement décent, dans le cadre du programme d'aide au logement pour la période 2024-2028, ainsi que la protection sociale requise pour être à l'abri de la violence et de l'exploitation économique ;
- L'implication effective du mouvement des femmes, dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des stratégies et des politiques publiques relatives aux droits des femmes et la lutte contre les violences et discriminations à leur égard ;
- La promotion de la culture de l'égalité à travers d'une part l'intensification et la pérennisation de programmes nationaux de sensibilisation à la lutte contre la violence adaptée aux différents contextes et cibles, et d'autre part en intégrant l'éducation à l'égalité dans les manuels scolaires ainsi que dans les programmes et pratiques du système éducatif.

Association Démocratique des Femmes du Maroc

25 Novembre 2023